

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE VAL-ALAIN

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Alain, tenue au lieu habituel des séances situé au 1245, 2e rang, Val-Alain, ce **16 décembre 2024**, à 20h.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Pauline Dubois
Siège #2 - Camil Samson
Siège #3 - Julie Duhaime
Siège #5 - Isabelle Laroche
Siège #6 - Matthieu Giroux

Est/sont absents à cette séance :

Siège #4 - Marie-Eve Marcotte-Bussières

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Daniel Turcotte.
Madame Émilie Marcoux-Mathieu, directrice générale et greffière-trésorière assiste également à cette séance.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après la vérification, du quorum et de la publication de l'avis de la séance extraordinaire, le maire déclare la séance ouverte.

5 personnes sont présentes.

2024-12-362 1.1 - RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Cette séance est convoquée en vertu de l'article no 956 du code municipal. Il ne peut y avoir d'autres discussions que celles portant sur l'adoption du règlement numéro 255-2024 et la demande de remboursement du PAVL. Les conseillers indiquent avoir tous reçu l'avis de convocation requis par la Loi ou renoncent à celui-ci le cas échéant.

2024-12-363 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1 - OUVERTURE DE SÉANCE

1.1 - RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - SUJETS À DISCUTER

3.1 - Adoption du règlement numéro 255-2024 modifiant le règlement #248-2024 concernant la gestion contractuelle

3.2 - Demande remboursement Programme aide à la voirie locale - Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Matthieu Giroux, conseiller, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-haut présenté.

VOTE: Adopté à l'unanimité des membres présents.

3 - SUJETS À DISCUTER

2024-12-364 3.1 - Adoption du règlement numéro 255-2024 modifiant le règlement #248-2024 concernant la gestion contractuelle

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain souhaite adopter le règlement #255-2024

modifiant le règlement #248-2024 concernant la gestion contractuelle;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 2 décembre 2024 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 2 décembre 2024 ;

ATTENDU QUE ce règlement a été remis aux conseillers avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu.

Pour ces motifs,

il est proposé par Julie Duhaime, conseillère, d'adopter le règlement #255-2024 modifiant le règlement #248-2024 concernant la gestion contractuelle.

VOTE: Adopté à l'unanimité des membres présents.

2024-12-365

3.2 - Demande remboursement Programme aide à la voirie locale - Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

Pour ces motifs,

il est proposé par Julie Duhaime, conseillère, d'approuver les dépenses d'un montant de 99 950,52\$, taxes en sus, relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des

Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

VOTE: Adopté à l'unanimité des membres présents.

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

2024-12-366

5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Pauline Dubois, conseillère, que cette séance extraordinaire soit levée à 20 h 04.

VOTE: Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Daniel Turcotte
Maire

Émilie Marcoux-Mathieu
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Daniel Turcotte, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Daniel Turcotte
Maire